

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

**Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité
Publique de la sécurisation du passage à
niveau N° 15**

Enquête préalable à la cessibilité des parcelles

Communes de Pléchâtel et de St Malo de Phily



Enquête publique du 15 Mai au 31 Mai 2023

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Gilles Lucas
Commissaire-Enquêteur

SOMMAIRE

I- PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE DE DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE.....	4
I.1- Organisme demandeur.....	4
I.2- Nature et objet de l'enquête	4
I.3- Avis des services de l'Etat	8
I.4- Contexte réglementaire	10
I.5- Objet de la procédure	10
II- PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE PREALABLE A LA CESSIBILITE DES PARCELLES.....	11
III- ORGANISATION DES ENQUETES CONJOINTES.....	12
III.1- Désignation du commissaire enquêteur.....	12
III.2- Organisation des enquêtes	12
III.3- Publicité des enquêtes	13
III.4- Notifications aux propriétaires et ayants droits concernant l'enquête parcellaire.....	13
III.5- Documents mis à la disposition du public pour l'enquête DUP	14
III.6- Documents présentés pour l'enquête parcellaire.....	14
IV- DÉROULEMENT DES L'ENQUÊTES	15
IV.1- Réunion préliminaire et visite des lieux	15
IV.2- Visites du public et observations durant l'enquête DUP.....	15
IV.3- Visites et observations durant l'enquête parcellaire.....	16
IV.4- Appréciations sur le déroulement des enquêtes.....	17
V- ECHANGES AVEC LES SERVICES DU DEPARTEMENT.....	18

ANNEXES (document séparé)

- **Annexe 1** : Parutions dans la presse
- **Annexe 2** : Certificats d'affichage établis par les Maires
- **Annexe 3** : Liste des observations reçues
- **Annexe 4** : Réponse du Département 35 aux observations du public

PRÉAMBULE

Le passage à niveau n°15, situé sur la RD 42 entre les communes de St Malo de Phily et de Pléchâtel, est considéré comme difficile en raison de sa configuration entre La Vilaine et une falaise, mais aussi du fait de la présence d'une route en parallèle très proche et de l'accès d'une entreprise pour laquelle la manoeuvre des poids lourds en tourne à gauche en sortant du passage à niveau est compliquée et dangereuse.

Une cellule mixte, réunissant élus locaux, représentants des forces de l'ordre, du Département, de SNCF Réseau et de la DDTM, s'est réunie par trois fois entre 2016 et 2019 et le département a repris les études de sécurisation déjà entamées pour en arriver au projet présenté à la présente l'enquête de demande de déclaration d'utilité publique. Le projet retenu nécessitant l'acquisition de terrains, une enquête parcellaire est menée en parallèle.

I- PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE DE DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

I.1- ORGANISME DEMANDEUR

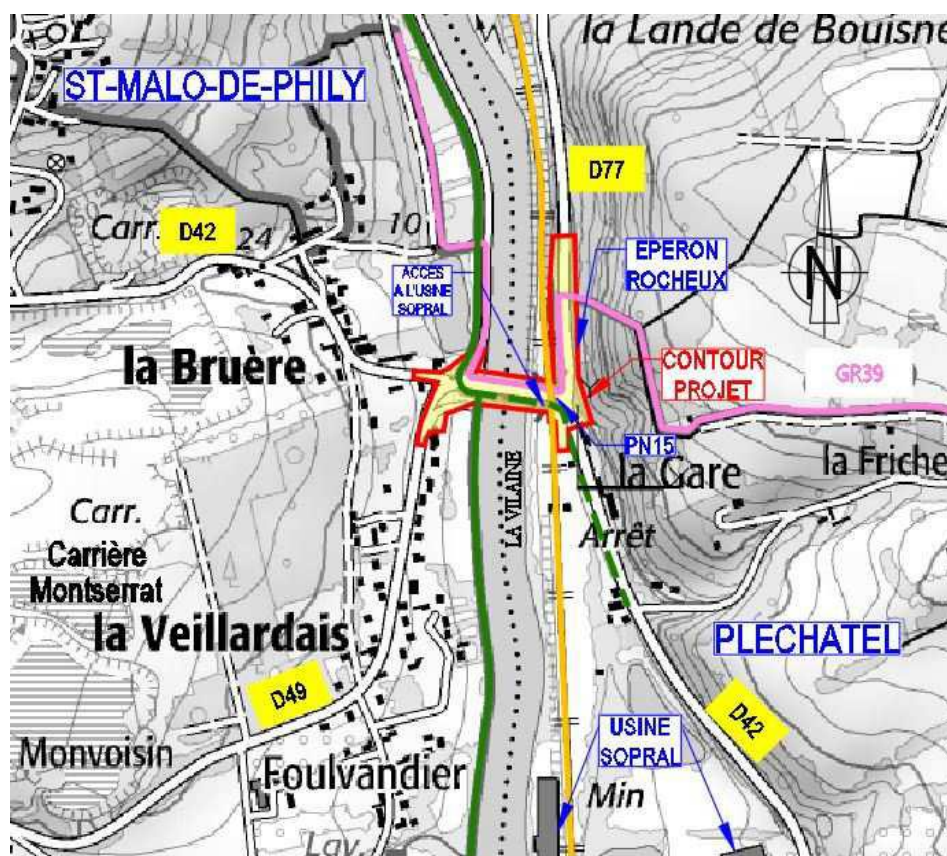
Le bénéficiaire de la demande de DUP est le Département d'Ille et Vilaine représenté par son président Monsieur CHENUT, Pôle construction et logistique, Direction des Grands Travaux d'infrastructures, Service Etudes et Travaux1, 3 avenue de Cucillé 35000 RENNES

I.2- NATURE ET OBJET DE L'ENQUÊTE

❑ LE PROJET

➤ SITUATION

Comme indiqué en préambule, le passage à niveau n°15 pose différents problèmes de sécurité car il se trouve à la connexion des RD 77, 42, 49, de l'accès à l'usine SOPRAL et situé dans un espace restreint entre la voie ferrée Rennes-Redon, la Vilaine et un pont qui l'enjambe et une falaise rocheuse. En outre il est emprunté par l'accès piéton qui rejoint la gare de Pléchéatel depuis St Malo de Phily et sur le trajet du GR 39.



➤ PROBLÉMATIQUES IDENTIFIÉES

Le service Exploitation Sécurité du Département d'Ille et Vilaine rapporte les éléments suivants :

« *Accidentologie – Source Département d'Ille-et-Vilaine (Service Exploitation Sécurité*

- *1997 : Grave accident ferroviaire: collision entre train et semi-remorque, 1 blessé grave.*
- *2007 et 2012 : Presqu'accidents en 2007 et 2012*
- *02/09/2016 : SOPRAL témoigne d'une situation dangereuse au passage à niveau n°15 (accident évité)*
- *24/09/2019 : Un tracteur arrache les 2 barrières sur PN après avoir forcé le passage et provoque un blocage de la circulation ferroviaire et routière.*

Ces situations dangereuses ont été observées et rapportées par la Cellule Mixte (Cellule d'étude technique des infrastructures routières pilotée par le Préfet d'Ille-et-Vilaine et associant les différents acteurs concernés par l'amélioration des infrastructures routières dans le cadre de la lutte contre l'insécurité routière).

Il s'agit des manoeuvres de tourne à gauche des poids lourds aux abords du passage à niveau n°15 :

- vers RD77 Pléchâtel : un rayon très faible qui contraint les Poids Lourds à manoeuvrer sur le passage à niveau et pas d'espace pour les piétons ;

- vers SOPRAL : temps de franchissement du passage à niveau assez long.

Les Poids lourds en sortie de SOPRAL en tourne à droite ont un temps de franchissement assez long également.

Les poids lourds en provenance de la route départementale n°77 Pléchâtel et tournant à droite sont en difficultés du fait du rayon inférieur aux minimum requis pour une giration, ce qui peut générer des risques aux abords du PN, vis-à-vis d'autres véhicules arrivant en face.

Circulation ferroviaire :

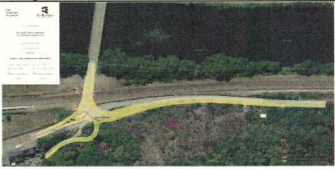

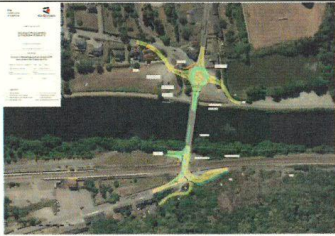
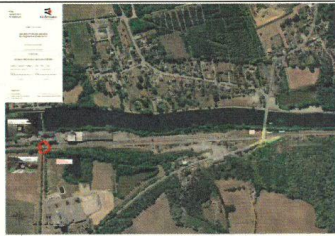
Sur la ligne ferroviaire Rennes-Redon n°468000 circulent en moyenne 60 à 70 trains par jour (Aller-Retour), dont un quart environ s'arrêtent en gare de Pléchâtel.

Les temps entre deux trains peuvent être courts aux heures les plus fréquentées. »

➤ SOLUTIONS EXAMINÉES

Tableau présentant les solutions examinées

Le tableau récapitulatif des solutions est présenté ci-dessous :

Projet	Description	Avantages	Inconvénients	Techniques
	Proposition 0 : Modification du carrefour RD77/RD42	Permet de sécuriser le tourne à gauche en sortant du PN vers Pléchâtel/Bain de Bretagne Permet la sécurisation du GR39 le long de la RD77	Ne permet pas de sécuriser les accès SOPRAL en tourne à gauche après PN sens vers St Malo de Phily Ne sécurise pas les déplacements doux depuis St Malo de Phily vers gare de Pléchâtel	Impact environnemental : Espace bois classé, Faune/Flore protégée Impact sur talus rocheux important Platelage et barrières SNCF à élargir
	Proposition 1 : Modification du carrefour RD77/RD42 à minima	Permet de sécuriser le tourne à gauche en sortant du PN vers Pléchâtel/Bain de Bretagne	Ne permet pas de sécuriser les accès SOPRAL en tourne à gauche après PN sens vers St Malo de Phily. Ne sécurise pas les déplacements doux depuis St Malo de Phily vers gare de Pléchâtel Ne permet pas la sécurisation du GR39 le long de la RD77	Impact environnemental : Espace bois classé, Faune/Flore protégée moindre Impact sur talus rocheux minimum Platelage et barrières SNCF à élargir
	Proposition 2 : Proposition 1 + giratoire côté St Malo-de-P	Permet de sécuriser le tourne à gauche en sortant du PN vers Pléchâtel/Bain de Bretagne Permet de sécuriser les accès SOPRAL en obligeant à faire le tour du giratoire depuis Pléchâtel vers St Malo de Phily	Ne permet pas la sécurisation du GR39 le long de la RD77 Ne sécurise pas les déplacements doux depuis St Malo de Phily vers gare de Pléchâtel	Impact environnemental : Espace bois classé, Faune/Flore protégée moindre Impact sur talus rocheux minimum Platelage et barrières SNCF à élargir
	Proposition 3 : Proposition 1 + modification du passage inférieur SOPRAL	Permet de sécuriser le tourne à gauche en sortant du PN vers Pléchâtel/Bain de Bretagne Permet de sécuriser les accès SOPRAL	Ne sécurise pas les déplacements doux depuis St Malo de Phily vers gare de Pléchâtel	Impact environnemental : Espaces Boisés Classés, Faune/Flore protégée moindre Impact sur talus rocheux minimum Platelage et barrières SNCF à élargir Pont rail à modifier

➤ SOLUTION RETENUE

Les services du Département ont retenu les opérations suivantes :

- La reconfiguration de la RD 77 pour améliorer la giration avant les voies ferrées, en déplaçant le pied de talus de la falaise (intervention sur le talus rocheux),
- L'élargissement du passage à niveau afin que deux poids lourds se croisent, ce qui implique également le déplacement des équipements spécifiques de sécurité ferroviaire,
- L'interdiction des mouvements de tourne-à-gauche en venant du passage à niveau pour accéder à l'entreprise SOPRAL. Son accès se fera en créant un giratoire de l'autre côté de la Vilaine, sur la commune de St-Malo-de-Phily pour permettre le demi-tour et l'accès en tourne-à-droite uniquement.
Il sera par ailleurs prévu de modifier l'accès propre de l'entreprise afin d'améliorer le dégagement des poids lourds et garantir le délai de franchissement de la voie ferrée tel que conseillé par les textes réglementaires,
- La sécurisation de l'accès des piétons à la gare côté Ouest qui fait l'objet actuellement d'accès non aménagé et non adapté le long des voies ferrées dont il convient de rétablir la situation sécuritaire et réglementaire.

Maîtrises d'ouvrage :

SNCF Réseau est désigné maître d'ouvrage pour les études et travaux sur son domaine (réhabilitation du passage à niveau : adaptation du platelage et des installations de sécurité ferroviaires).

Le Département est désigné maître d'ouvrage pour les études et travaux routiers.

La SOPRAL sera maître d'ouvrage pour les travaux concernant la reprise de sa voie d'accès privée pour faciliter les croisements des poids lourds et la modification de ses équipements (clôture, portail...).

I.3- AVIS DES SERVICES DE L'ETAT

Les réponses du département aux observations des services de l'Etat seront examinées dans la partie avis du présent rapport.

➤ **AVIS DU PREFET APRES EXAMEN AU CAS PAR CAS**

AP du 3 septembre 2021

« Considérant la nature du projet, d'une emprise foncière d'une superficie totale de 4000 m2 et conduisant à l'imperméabilisation supplémentaire d'une surface totale de 1 000 m2:

- modification du régime de priorité au carrefour des routes départementales (RD) 42 et RD 77 et aménagement du rayon de courbure de la RD 77 en dégageant les emprises de l'éperon rocheux par arasement ;*
- défrichement d'une superficie d'environ 183 m² pour rétablir un accès riverain sur la RD 42 ;*
- aménagement d'un giratoire 4 quatre branches avec ajout de remblais et modification des tracés de la RD 49 et de la vole communale, ainsi que des accès riverains, après démolition de deux bâtiments :*

Considérant la localisation de ce projet :

- au niveau du passage à niveau ferroviaire n° 15, où la RD 42 enjambe la Vilaine ;*
- en partie dans le périmètre du plan de prévention du risque inondation (PPRI) de la Moyenne Vilaine et en zone d'expansion des crues ;*

Considérant que :

- la superficie imperméabilisée supplémentaire reste modérée (1 000 m²) ;*
- les eaux pluviales ruisselant sur la chaussée seront évacuées vers une noue végétalisée, équipée d'une cloison siphonoïde pour la rétention des substances polluantes (hydrocarbures, huiles...) ;*
- le remblai d'une superficie d'environ 500 m² en zone inondable, classée en aléa moyen à faible dans le PPRI, sera sans incidence sur le risque d'inondation, les surfaces concernées ne contribuant pas de façon significative à l'écoulement et au stockage des crues ;*
- l'étude naturaliste conduite sur le secteur a permis d'identifier quelques enjeux de biodiversité (faune aviaire, amphibiens, reptiles) que le porteur de projet s'engage à préserver en adaptant les travaux à ces enjeux : période de travaux hors des périodes de reproduction et de nidification, mise en défense de la mare par la pose de barrière de protection des amphibiens et balisage interdisant l'accès aux engins, création d'une haie de 70 m linéaires en berge rive droite la Vilaine, maintien de l'accès des hirondelles au bâti leur servant d'abri, extraction des espèces exotiques envahissantes identifiées sur le site dans le respect des régies de l'art ;*

Considérant que le projet, au vu des éléments fournis, n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de la directive européenne susvisée et ne justifie pas la réalisation d'une évaluation environnementale »

➤ **AVIS DE LA DDTM35 Service eau et biodiversité**

Avis du 14 février 2022

« Par courrier du 05 octobre 2021, je vous demandais de compléter votre dossier notamment sur les volets relatifs à la gestion des eaux pluviales et à l'impact sur les zones inondables. Par courrier reçu le 28 décembre 2021, vous apportez des modifications à votre projet. en y intégrant la création d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales côté est et fournissez des éléments techniques justifiant l'absence d'incidence du projet sur les zones inondables. Ces compléments sont satisfaisants. Vous avez fait figurer dans votre mémoire complémentaire une esquisse du projet de parking. Si ce projet aboutit. il conviendra de transmettre à mon service un porter à connaissance relatif aux modalités de gestion des eaux pluviales de ce parking. Par ailleurs, au titre de la protection de la biodiversité, j'ai bien pris acte de votre engagement à conserver le bâtiment comportant des nids d'hirondelles rustiques, à réaliser la plantation de la haie et le passage préventif de l'écologue avant action sur la falaise lors de vos travaux. Par conséquent, je considère votre projet comme régulier en état au titre de la Lol sur l'eau et de la protection de la biodiversité. »

➤ **AVIS DE LA DDTM35 Service aménagement des territoires et transition**

Avis du 9 février 2023

Après avoir visé les principales caractéristiques du projet, la DDTM remarque que :

- le projet semble compatible avec le SCOT du Pays des Vallons de Vilaine ;
- le projet apparaît compatible avec le PLUi de Bretagne Porte de Loire Communauté (dont Pléchâtel fait partie) ;
- l'emprise du projet se situe dans le plan de prévention des risques inondation (PPRI) de Moyenne Vilaine en aléa faible à moyen ;
- le projet est compatible avec le PLU de Saint-Malo-de-Phily ;
- ce projet s'inscrit dans un plan de portée départementale « Mobilités 2025 »

La DDTM rappelle des points de vigilance et observations à prendre en compte pour améliorer le projet :

- prise en compte des liaisons douces ;*
- prise en compte des zones inondables et des eaux pluviales/.

Il est demandé des compléments concernant la création de la voie piétonne vers la gare.

➤ **AVIS DU SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE**

Aucun site connu n'est concerné.

Il rappelle les obligations en cas de découverte fortuite.

➤ **AVIS DE L'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE.**

Avis du 19 octobre 2022

Il est pointé une absence de lecture paysagère.

➤ **AVIS DE L'ARS**

Avis du 27 janvier 2023

Avis favorable en l'absence de servitudes sanitaires .

I.4-CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

La notice présentée explique que :

« Le projet d'aménagement routier prévu concerne, suivant l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement : « La Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements public de coopération intercommunale ». Il a été soumis à une demande d'examen au cas par cas (catégorie 6 « infrastructures routières ») et a été dispensé de la production d'une étude d'impact par l'arrêté Préfectoral du 24/01/2021.

Par conséquent, la procédure de déclaration de l'utilité publique (DUP) pour le présent projet, relève des dispositions des articles L1, L110-1 et suivants et R 111-1 et suivants du Code de l'expropriation.

Les terrains acquis dans le cadre de ce projet auront donc vocation à être incorporés dans le domaine public et serviront à la réalisation du projet.

Ce projet n'entre pas dans le cadre des procédures de concertation prévues à l'article 103-2 du code de l'urbanisme, ni dans celui des procédures de concertation préalables régies par les articles L121-15 et suivants du Code de l'environnement. »

I.5.-OBJET DE LA PROCEDURE

Il s'agit de soumettre à l'enquête publique le projet de sécurisation du passage à niveau n°15 sur les communes de Pléchâtel et St-Malo-de-Phily.

Ce passage à niveau, traversé par la route départementale n°42 de St-Malo-de-Phily vers Bain-de-Bretagne, est considéré comme difficile en raison de sa configuration : entre La Vilaine et le Rocher d'Uzel (falaise), à proximité immédiate de la route départementale n°77 vers Pléchâtel et de l'accès à l'entreprise SOPRAL.

En parallèle avec la présente procédure seront menées :

- une enquête parcellaire et éventuellement une procédure d'expropriation en cas de désaccord sur la cession des parcelles nécessaires pour la réalisation du projet ;
- une procédure au titre de la loi sur l'eau pour le rétablissement du réseau hydraulique et la protection des ressources aquatiques ;
- une demande d'autorisation de défrichement pour rétablir un accès riverain.

II- PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE PREALABLE A LA CESSIBILITE DES PARCELLES

La présente enquête parcellaire a pour but, d'une part, de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet de déclaration d'utilité publique et d'autre part d'identifier exactement leurs propriétaires.

La notice précise que le Département d'Ille-et-Vilaine, conformément aux dispositions de l'article *R.131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique*, est en mesure de déterminer les parcelles à exproprier, de dresser le plan parcellaire, ainsi que la liste des propriétaires avant la déclaration d'utilité publique. **Dans ces conditions l'enquête parcellaire peut être conjointe avec l'enquête portant sur la demande de déclaration d'utilité publique.**

OBJET DE LA PROCEDURE

L'enquête parcellaire est destinée à vérifier l'identité des propriétaires, titulaires de droits réels (détenteurs d'usufruit, bénéficiaires de servitude, preneurs à bail) et autres intéressés (non titrés aux services de la publicité foncière) directement concernés par le projet, en application de *l'article R. 131-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique*. **L'enquête parcellaire a également pour but la détermination des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet ou la définition précise des terrains à acquérir pour la réalisation du projet.**

Elle permet aux propriétaires de prendre connaissance des limites d'emprise du projet et de connaître les surfaces à maîtriser pour chacune des parcelles les concernant. Les intéressés sont invités à consigner pendant toute la durée de l'enquête leurs observations sur les registres déposés en Mairies, prévus à cet effet ou à les adresser par écrit soit au maire qui les joindra au registre, soit à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

III- ORGANISATION DES ENQUÊTES CONJOINTES

III.1- DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

J'ai été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par décision n°E23000037/35 du 21/03/2023 prise par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

III.2- ORGANISATION DES L'ENQUÊTES

Par arrêté du 07 avril 2023, Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine a prescrit l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de sécurisation du passage à niveau n°15 sur les communes de Pléchâtel et Saint Malo de Phily du lundi 15 mai 2023 à au mercredi 31 mai 2023 inclus ainsi que celle préalable à la cessibilité des terrains..

Les principales dispositions prévues par cet arrêté sont les suivantes :

- Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Saint Malo de Phily
- Pendant toute la durée de l'enquête sur le projet de déclaration d'utilité publique du projet, le public pourra formuler ses observations :

Par écrit : sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, aux heures et jours d'ouverture habituels au public des mairies de Pléchâtel et de Saint-Malo-de-Phily.

Par voie postale : toute correspondance relative à l'enquête devra être adressée à Monsieur le Commissaire enquêteur, Mairie de Saint-Malo-de-Phily.

Par voie électronique : à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr

A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur qui disposera d'un délai de un mois pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées au Préfet d'Ille et Vilaine

- Pendant toute la durée de l'enquête parcellaire, le public concerné pourra formuler ses observations sur les limites des biens à exproprier :

Par écrit : sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le maire, aux heures et jours d'ouverture habituels au public des mairies de Pléchâtel et de Saint-Malo-de-Phily.

Par voie postale : toute correspondance relative à l'enquête devra être adressée à Monsieur le Commissaire enquêteur, Mairie de Saint-Malo-de-Phily.

A l'issue de l'enquête, les registres seront clos et signé par les Maires et communiqués dans les 24 heures au commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de un mois pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées au Préfet d'Ille et Vilaine

- Permanences du Commissaire-Enquêteur pour la réception du public en Mairie de Pléchâtel:
 - lundi 15 mai de 8h00 à 10h00 ;
 - lundi 22 mai de 15h00 à 17h00.
- Permanences du Commissaire-Enquêteur pour la réception du public en Mairie de Saint-Malo-de-Phily:
 - jeudi 25 mai 2023 de 10h00 à 12h00 ;
 - mercredi 31 mai 2023 de 10h00 à 12h00.

III.3- PUBLICITÉ DES L'ENQUÊTES

❑ PUBLICATIONS

➤ Première parution :

- Ouest France le 25 février 2023;
- Le Journal de Vitré le 3 mars 2023.

Seconde parution :

- Ouest France le 16 mars 2023 ;
- Le Journal de Vitré le 17 mars 2023 .

Les copies des avis parus dans la presse sont annexés au présent rapport et certifiés conformes aux originaux (annexe 1)

❑ AFFICHAGE

Les certificats d'affichage établis par les Maires sont joints en annexe 2.

❑ AUTRES PUBLICITÉS

La tenue des l'enquêtes publiques est rappelée sur le site INTERNET de la Préfecture d'Ille et Vilaine.

III.4- NOTIFICATIONS AUX PROPRIÉTAIRES ET AYANTS DROIT CONCERNANT L'ENQUETE PARCELLAIRE

Un courrier recommandé avec accusé de réception en date du 14/01/2023 a été adressé par les soins du Département d'Ille et Vilaine à tous les propriétaires et ayants-droit indiqués dans l'état parcellaire présenté au dossier soumis à enquête :

- LE BARS Jean-Luc
- ESLAN Gaëlle épouse LE BARS
- SNCF
- FONTAINE Benjamin
- JOCHAULT Lucie
- BACCKEROOT Angélique
- PIGEAULT Marie épouse POTREL
- POTREL Luc
- GARNIER Lydie épouse MOISON
- MOISON Daniel
- BENASSIS Vincent
- LECOQ Alice épouse SALMON
- PROVOST Valérie héritière présumée de GENOIST Claude
- commune de St Malo de Phily
- Société SOPRAL
- PAJOT Julien

Tous les accusés de réception ont été retournés.

PROVOST Valérie est l'héritière présumée de GENOIST Marcel dont la succession n'est pas réglée (parcelle B2109): Madame le Maire de St Malo de Phily a fait afficher en Mairie à partir du 18 avril 2023 le courrier de notification ainsi que la fiche de renseignement

III.5- DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC POUR L'ENQUÊTE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Le dossier mis à la disposition du public dans les mairies de Pléchâtel et de Saint-Malo-de-Phily pendant la durée de l'enquête était composé des documents suivants ;

- **DOSSIER INTITULÉ « ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE - SÉCURISATION DU PASSAGE À NIVEAU N° 15»**
 - Délibération de l'organe expropriant : décision de la commission permanente du département d'Ille et Vilaine du 21 novembre 2022;
 - Plan de situation au 1/25000;
 - Notice explicative 17 pages A3 non datée ;
 - Plan du projet sur fond de photographie aérienne; au 1/500 ;
 - Profils en travers types ;
 - Annexes:
 - Annexe 1 : protocole de soutien au projet de sécurisation du passage à niveau n°15 version 2 du 25/3/2020 ;
 - Annexe 2 : arrêté préfectoral portant décision après examen au cas par cas du 03/09/2021;
 - Annexe 3: Avis DDTM35 service eau et biodiversité du 14 /02/ 2022 ;
 - Annexe 4 : Avis du service régional de l'Archéologie du 17/08/2022.
 - Réponses aux avis des services de l'Etat présentant également les observations de la DDTM, de la DRAC, et de l'ARS.

- **REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE COTÉ ET PARAPHÉ PAR LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

III.6- DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC POUR L'ENQUÊTE PARCELLAIRE PREALABLE A LA CESSIBILITE DES TERRAINS

Le dossier mis à la disposition des propriétaires et ayants droits concernés dans les mairies de Pléchâtel et de Saint-Malo-de-Phily pendant la durée de l'enquête était composé des documents suivants :

- **DOSSIER INTITULÉ « SÉCURISATION DU PASSAGE À NIVEAU N° 15 -DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE»**
 - Plan de situation au 1/25000;
 - Notice explicative 9 pages A3 datée du 13/01/2023;
 - Plan parcellaire au 1/2000 ;
 - Les états parcellaires datés du 17/01/2023
 - plan du projet sur fond parcellaire au 1/500 daté du 12/01/2023.

- **REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE COTÉ ET PARAPHÉ PAR LE MAIRE**

IV- DÉROULEMENT DES L'ENQUÊTES

IV.1- RÉUNION PRÉLIMINAIRE ET VISITE DES LIEUX

- Une première visite de terrain s'est déroulée le 28/04/2023 en remettant les dossiers d'enquête aux maires des 2 communes concernées.
- Une réunion de présentation a eu lieu le 3/05/2023 dans les locaux du département avec Mesdames Colas et Guilloret du Service Etudes et Travaux du département 35..

IV.2 VISITES DU PUBLIC ET OBSERVATIONS CONCERNANT LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

☐ VISITES DURANT LES PERMANENCES

- **Première permanence en mairie de Pléchâtel le lundi 15 mai 2023 de 08h00 à 10h00**
Aucune visite durant cette permanence.
- **Deuxième permanence en mairie de Pléchâtel le lundi 22 mai 2023 de 15h00 à 17h00**
 - Madame SALMON, fille de Madame Alice LECOQ (propriétaire des parcelles 2542 et 2203) tient à faire remarquer que sa mère est très affectée par la perte de son bien familial.
 - Mr Benassis Vincent annonce le dépôt d'un prochain courrier.
- **Première permanence en mairie de Saint-Malo-de-Phily le jeudi 25 mai 2023 de 10h00 à 12h00**
 - Visite de Mr et Mme MOISON durant cette permanence pour consultation.
- **Deuxième permanence en mairie de Saint-Malo-de-Phily le Mercredi 31 mai 2023 de 10h00 à 12h00**
 - Mme CORNILLON Chantal demande que les accès à la gare et à Bain de Bretagne soient respectés pendant les travaux pour éviter un détour trop important.
 - Mr PAVOINE Alain annonce le dépôt d'un courrier.
 - Mme LEVREUX Estelle demande si un accès piéton est prévu le long de la RD 49 notamment pour que les enfants puissent rejoindre l'arrêt de bus.
 - Mr et Mme MOISON déposent un courrier où ils expliquent que :
 - il n'y a pas d'affichage sur site indiquant l'enquête ;
 - leur bien immobilier (4 appartements) est gravement impacté.
 - Il sera impossible de sortir sur le rond-point.
 - Mme GEOFFROY et M BENASSIS déposent un courrier où ils exposent que :
 - ils considèrent que le rond-point est surdimensionné par rapport au trafic des poids lourds ;
 - des logements sont impactés alors que ce secteur est en crise ;
 - leur habitation sera exposée à des nombreuses nuisances et dévalorisée ;
 - le projet a pour but la sécurisation du passage à niveau mais la sécurisation des riverains est oubliée en particulier celle des enfants ;

- l'emplacement choisi pour le déplacement de la pompe de relevage n'est pas judicieux (ce déplacement fait-il partie de la DUP ?)

❑ **VISITE HORS PERMANENCES, COURRIER ou COURRIEL**

Aucune visite, ni courrier reçu en Mairie de Saint Malo de Phily, ni courriel reçu en Préfecture.

❑ **COURRIERS ET COURRIELS ANNEXES AUX REGISTRES**

Ils s'agit des courriers déposés par

- :Mr et Mme MOISON annexé AS1 au registre de St Malo de Phily
- Mr BENASSIS et Mme GEFFROY annexé AS2 au registre de St Malo de Phily

IV.3- VISITES DU PUBLIC ET OBSERVATIONS DURANT L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

❑ **VISITES DURANT LES PERMANENCES**

➤ **Première permanence en mairie de Pléchâtel le lundi 15 mai 2023 de 08h00 à 10h00**

Aucune visite durant cette permanence.

➤ **Deuxième permanence en mairie de Pléchâtel le lundi 22 mai 2023 de 15h00 à 17h00**

- Madame SALMON, fille de Madame Alice LECOQ (propriétaire des parcelles 2542 et 2203) indique qu'elle prépare la réponse à la fiche de renseignement reçue.

➤ **Première permanence en mairie de Saint-Malo-de-Phily le jeudi 25 mai 2023 de 10h00 à 12h00**

- Madame PIGEAULT épouse POTREL propriétaire de la parcelle B1647 tient à conserver l'entrée de la petite maison et de la cave . Elle joint un devis pour la réfection de la clôture qui sera affectée (annexe AP1 au registre). Elle dépose le questionnaire reçu rempli ainsi que celui de son mari Luc POTREL. Ils signalent une erreur probable sur les surfaces à exproprier.
- Mr et Mme MOISON consultent le dossier.

➤ **Deuxième permanence en mairie de Saint-Malo-de-Phily le Mercredi 31 mai 2023 de 10h00 à 12h00**

- Madame GEOFFROY et Mr BENASSIS déposent un courrier de 3 pages (annexe AP2 au registre) traitant à la fois de l'utilité publique et de la nécessité d'acquérir des terrains. Concernant ce dernier point ils indiquent :
 - que le rond-point est trop largement dimensionné ;
 - que le déplacement de la pompe de relevage des eaux usées sur le terrain devrait être réexaminé.
 Ils déposent également le questionnaire rempli.
- Madame le Maire demande que la parcelle prévue pour le déplacement de la pompe de relevage puisse être suffisamment grande pour permettre des plantations qui dissimuleront cette construction.

IV.3- APPRÉCIATIONS SUR LE DÉROULEMENT DES ENQUÊTES

Les enquêtes se sont déroulées sans incident. Tous les échanges ont été courtois.

Il n'a pas été organisé de réunion publique dans le cadre de ces l'enquêtes.

V- ECHANGES AVEC LES SERVICES DU DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE A L'ISSUE DES ENQUÊTES

Le 6 juin 2023 j'ai rencontré Mmes Colas et Guilloret du Service Etudes et Travaux du département 35. Je leur ait fait part des observations reçues durant l'enquête en leur en fournissant une liste (annexe3) ainsi que des photocopies des pages du registre et des documents déposés.

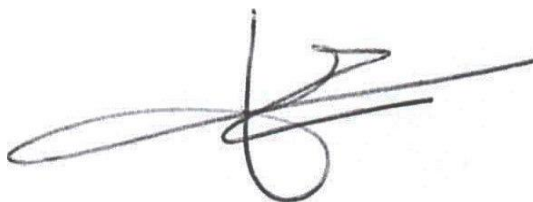
Le 13 juin j'ai reçu par courriel un document présentant sous forme de tableau les remarques et réponses du département 35 aux observations du public (annexe 4).

Les conclusions et l'avis du Commissaire-Enquêteur sur :

- l'utilité publique du projet ;
 - la détermination des parcelles à exproprier et l'identification de leurs propriétaires et ayants-droits
- sont présentés dans des documents séparés

Fait à Chantepie le 22 juin 2023

Gilles LUCAS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'G' followed by a horizontal line and a loop.

Commissaire-Enquêteur